

SEANCE DU 11 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VITRAC s'est réuni dans la salle des mariages.

Sont présents : BOUQUIER Marie-Paule, BONNET Dominique, ~~PUECH Jérôme~~, BROUXEL Claire, BILBAUT Suzanne, DELRIEU Bernard, DE NICOLO Sandrine, LACOSTE Pierre, MURATET Nicole, PRAT Loïc, TIERLE Jean-Paul

Absent excusé : PUECH Jérôme

Secrétaire de séance : Claire BROUXEL

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire demande si des observations ou modifications sont à apporter aux comptes rendus des séances des 23 février, 16 mars et 6 avril 2021. Aucune modification n'est exprimée, de ce fait, chaque conseiller municipal est invité à signer les procès-verbaux.

Délibération 2021-015 : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable 2020

Madame Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à VITRAC, le maire,

Délibération 2021-016 : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement collectif 2020

Madame Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à VITRAC, le maire,

Délibération 2021-017 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE 09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE 46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE 65), et du Tarn (SDET), pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de **VITRAC (Cantal)** a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale

d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de **VITRAC (Cantal)**, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Décide de l'adhésion de la commune de **Vitrac (Cantal)** au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame Le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de **VITRAC (Cantal)** et ce sans distinction de procédures,

- Autorise Madame Le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de **Vitrac (Cantal)**.

Elections Départementales et Régionales :

Elles se dérouleront les 20 et 27 juin à la salle polyvalente où deux bureaux de vote seront installés. Les bureaux seront ouverts de huit heures à dix-huit heures.

Il est demandé aux personnes tenant le bureau de vote d'être vaccinées ou de présenter un test PCR négatif de moins de 48 heures, avec une possibilité, pour ceux qui le souhaitent de se faire vacciner en priorité.

Echange avec Monsieur TEYSSEDOU Michel :

En tant que Président de la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne » :

Monsieur TEYSSEDOU nous donne quelques chiffres au sujet de cette entité. Elle s'étend sur environ 1 000.00 km², regroupe 50 communes donc 50 maires, qui composent les 4 anciennes communautés de Communes : « Pays de Maurs », « Cère et Rance en Châtaigneraie », « Pays de Montsalvy » et « Entre deux Lacs ». Sa population est de 21 500 habitants.

Elle regroupe plusieurs pôles :

- Petite enfance : Le Relais Petite Enfance et la Micro-crèche de Lafeuillade-en-Vezie sont des structures qui fonctionnent très bien ; un projet de micro-crèche sur Saint-Mamet La Salvetat et Roannes-Saint-Mary sont à l'étude.
- Santé : des maisons de santé regroupant les professionnels de la santé (médecins, orthophonistes, dentistes, kinés, infirmiers(es),...) voient le jour et ont ouvert leurs portes à Saint-Mamet La Salvetat, Le Rouget-Pers ; une est en cours d'installation à Maurs et à Laroquebrou
- Service public : une maison des services est présente dans chaque pôle afin de répondre au mieux à la population locale pour leurs démarches administratives..
- PREB (Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments publics) : projet lancé en collaboration avec Mme Isabelle SIMA, ancien préfet du Cantal
- Les déchets : Il nous informe que la redevance des ordures ménagères va encore augmenter de 15 % et que le souhait serait de réduire le poids des ordures ménagères par le tri.
Le coût d'acheminement des déchets au centre de tri de MONTECH (Tarn), à 200 kilomètres d'ici, augmente de 40 euros par tonne produite (taxe). Le but est donc d'arriver à une incitation participative visant à réduire le nombre de point de collecte.

De plus des colonnes semi-enterrées qui seraient vidées par des camions devraient remplacer les containers actuels, afin de réduire le nombre de ripeurs et donc le coût. A terme, le souhait serait de traiter les ordures ménagères dans le Cantal afin de réduire, à terme de coût lié au transport (200 km).

- L'Hôtel numérique : Il regroupe diverses administrations leur permettant de proposer leurs services à la population dans un seul et même lieu.
- Interlab : Cette société, installée à Puycapel, est un des leaders mondiaux de matériel destiné aux analyses micro-biologiques, produits de haute technologie quelle exporte dans le monde entier .
- Mécateil : Entreprise d'assemblage, de manutention, de contrôle, chargement, déchargement etc. dans les métiers de la robotique située à Lafeuillade-en-Vézie. Elle travaille dans divers secteurs d'activité dont, par exemple, la cosmétique, l'industrie automobile, l'agro-alimentaire, la plasturgie, l'industrie du caoutchouc, la fonderie. Elle est actuellement le leader des produits « jacuzzi » en France.

Tous ces sujets, projets, fonctionnement de la Communauté de communes « Chataigneraie Cantalienne » sont essentiels en terme de connaissance pour chacun des élus

En tant que Président du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal :

Monsieur TEYSSÉDOU expose également brièvement les différentes énergies renouvelables (éoliennes, panneaux photovoltaïques...) qui font débat à l'heure actuelle.

Fin de séance : 22h00

- SIGNATURES

BOUQUIER Marie-Paule	
BONNET Dominique	
PUECH Jérôme	absent
BROUXEL Claire	
BILBAUT Suzanne	
DELRIEU Bernard	
DE NICOLO Sandrine	

LACOSTE Pierre	
MURATET Nicole	
PRAT Loïc	
TIERLE Jean-Paul	